

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 5 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absents** : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

**A été nommé secrétaire** : M. FOURMENTRAUX Yves

### 2025\_52 – Bail à ferme sous seing privé

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'occupation par Mme Veillat, exploitante agricole, de la parcelle AB 146 et une partie de la parcelle AB 301 (conclusion d'un bail verbal entre la commune et Mme Veillat avant 2016) donnant lieu au paiement annuel du fermage.


Madame la Maire présente au Conseil Municipal le calcul du montant du fermage pour l'année 2025 en prenant en compte l'indice des fermages pour 2025 publié par arrêté préfectoral DDT-2025-426 du 18 septembre 2025.

année	indice	majo/réduc	Montant fermage
2024	5,23%	3,04 €	61,10 €
2025	0,42%	0,26 €	<b>61,36 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** Madame la Maire à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 61.36 € à Mme Veillat pour le fermage 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 8 Décembre 2025  
La Maire  
Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance  
M. FOURMENTRAUX Yves

